

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
 VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
 du Maire  
 (Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DÉCISION 2022 – 553 – TARIFS DU MUSÉE D'ART MODERNE & CONTEMPORAIN**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision 2019-002 du 18 janvier 2019 fixant les tarifs d'entrée du Musée,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder à une modification de la décision 2019-002 en y ajoutant les tarifs suivants :

**I. Visites guidées**

Les visites guidées à destination du public individuel sont ouvertes à tous et planifiées dans la programmation culturelle annuelle du musée.

Les visites guidées à destination des groupes constitués se font sur réservation exclusivement auprès de la SPL.

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif à partir de 10 pers.	Tarif revendeurs
<b>PUBLIC INDIVIDUEL</b>				
Visite guidée seule	Forfait 4,50 €			
Visite guidée + entrée au musée	9,50 €	7,50 €	8,50 €	8,10 €
<b>GROUPES CONSTITUÉS (sur réservation uniquement)</b>				
Visite guidée seule (jusqu'à 30 personnes)	Forfait 120 €			
Entrée au musée	5 €	3 €	4 €	3,60 €

**II. Conférences d'histoire de l'art**

	Collégiens, Lycéens, Abonnés aux cours de l'Université permanente	Abonnés à la saison culturelle Étudiants de l'université de Nantes	Autre public
Tarif	Gratuit	4 €	5 €

**Article 2 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

21 JUL. 2022

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint